



FAQ pour les familles de l'Iowa et les parents d'élèves handicapés recevant une éducation spéciale, ou les parents d'enfants faisant l'objet d'une intervention précoce

Introduction

Cette FAQ répond aux questions fondamentales que les familles et les parents d'élèves recevant une éducation spéciale peuvent avoir au sujet de l'effet de l'éclosion du COVID-19. La communication et la collaboration entre les familles et les écoles s'avèrent toujours importantes, mais ce besoin s'intensifie lors de cette urgence sanitaire et de l'évolution rapide de la situation. Des [directives](#) plus détaillées sont disponibles sur le site Web du Département.

0-3 ans

Qu'advient-il des services pour mon enfant lorsque l'AEA (Agence d'éducation de l'Iowa) ou la Clinique spécialisée en santé infantile (CHSC, Child Health Specialty Clinic) sera fermée en raison du COVID-19 ?

Si l'AEA ou la CHSC est fermée, il n'est pas nécessaire de fournir les services d'intervention précoce "Part C/Early ACCESS" aux nourrissons handicapés et à leurs familles pendant cette période.

Qu'advient-il des services dont bénéficie mon enfant lorsque le bureau de l'AEA ou de la Clinique spécialisée en santé infantile sera fermé, mais que des services d'intervention précoce continueront d'être proposés aux enfants et aux familles ?

Si les bureaux de l'AEA ou de la CHSC sont fermés et le personnel d'intervention précoce travaille à domicile, vous serez contactés pour discuter la possibilité d'effectuer des réunions à distance et utiliser des visites vidéo à domicile, si cette option vous convient.

Que se passera-t-il si je décide de suspendre temporairement les services ?

Si vous voulez arrêter les services jusqu'à ce que le développement du COVID-19 ne constitue plus une menace pour votre enfant et votre famille, parlez à votre coordinateur des services. Une fois que les services seront remis en fonctionnement, votre équipe de l'IFSP (Plan de service familial individualisé) travaillera avec vous pour déterminer si une évaluation ou un examen s'avèrent nécessaires pour mettre à jour l'information sur le développement de votre enfant et donner la suite appropriée.

3-21 ans

Qu'advient-il des services pour mon enfant lorsque l'école soit annulée pour tous les élèves en raison du COVID-19 ?

Si la fermeture d'une école entraîne l'arrêt des services éducatifs pour tous les élèves, le district n'est pas tenu de fournir des services aux élèves qui reçoivent des services d'éducation spéciale pendant la même période.

Si une école fournit du matériel ou des activités aux élèves et aux familles, à utiliser, si souhaité, elle doit fournir une grande variété de matériel ou d'activités pour que tout élève de l'école, y compris les élèves handicapés, ait quelque chose qu'il puisse utiliser.

Si des examens annuels de l'IEP doivent être effectués pendant la fermeture de l'école, veuillez travailler en étroite collaboration avec l'école pour vous rencontrer par d'autres moyens, comme des conférences vidéo ou audio, ou pour vous réunir en temps opportun lorsque l'école soit ouverte à nouveau.

Qu'advient-il des services pour mon enfant lorsqu'une école est fermée, mais que des services éducatifs continuent d'être offerts à tous les élèves ?

Si un district a prolongé les fermetures d'écoles mais continue de fournir des services éducatifs à tous les élèves, tels que l'enseignement en ligne, le district demeure responsable de fournir un enseignement public gratuit et approprié (FAPE, Free Appropriate Public Education) aux élèves qui reçoivent une éducation spéciale. Les équipes de l'IEP peuvent avoir besoin d'adapter les services d'éducation spéciale ou les services connexes, mais elles devraient veiller à ce que les élèves ayant des IEPs reçoivent des services comparables à ceux que reçoivent tous les autres étudiants.

Qu'advient-il des services pour mon enfant si l'école est ouverte mais que mon enfant est malade et reste à la maison ?

Si un enfant qui reçoit des services d'éducation spéciale est absent pendant plus de 10 jours et que l'école reste ouverte, l'équipe de l'IEP doit déterminer si l'enfant est disponible pour l'enseignement et pourrait bénéficier de services à domicile tels que l'enseignement en ligne ou tout autre type d'enseignement adapté aux besoins de l'élève et à son lieu de résidence.

Que se passera-t-il pour mon enfant qui devait obtenir son diplôme ce printemps ?

Les districts peuvent déterminer, à leur discrétion, si les étudiants ont suffisamment satisfait aux exigences d'obtention du diplôme. Le Département de l'Éducation de l'Iowa recommande que les districts accordent la plus grande marge possible aux élèves atteints par la fermeture d'écoles, une maladie, une maladie familiale ou des questions liées au COVID-19 pour obtenir leur diplôme à temps.

Qu'advient-il des services pour mon enfant à la reprise de l'école ?

Votre enfant peut être admissible à des services pour « rattraper » les services que votre enfant a peut-être manqués qui étaient essentiels dans le cadre de la FAPE pendant la période de fermeture. Cela ne signifie pas que votre enfant recevra automatiquement des services de « rattrapage » simplement parce que l'école a été fermée. L'équipe de l'IEP doit se réunir pour décider si votre enfant est admissible aux services de « rattrapage ». Si votre enfant est admissible, l'équipe de l'IEP doit déterminer le type de services et le montant nécessaire pour que votre enfant « rattrape » ce qu'il a manqué. Des renseignements plus détaillés seront fournis par le Département à une date ultérieure.